

DELIBERATION N° 50/2012 du 14 Septembre 2012

**Complétant les délégations accordées au Maire
par le Conseil Municipal durant son mandat**

En sa séance du 14 septembre 2012, convoquée par Monsieur Félix FAATAU, Maire de la Commune, par lettre n° 04/CONV/CM/2012 du 05 septembre 2012, sous sa présidence, avec Monsieur Richard OOPA, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la Présidence de Monsieur Félix FATAU, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n°26/2008 du 12 juin 2008 portant délégation de fonction au Maire par le Conseil Municipal de HUAHINE;
- Vu** l'article L.2122-22 du C.G.C.T. applicable aux communes de la Polynésie Française ;
- Vu** les arrêtés n°609 CM du 29 avril 2010 et n° 963 du 22 juin 2010 rendant exécutoire le plan général d'aménagement de la commune de HUAHINE;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

Article 1er : L'article 1^{er} de la délibération n°26/2008 du 12 Juin 2008 portant délégation de fonction au Maire par le Conseil Municipal est complété ainsi qu'il suit :

- au titre du 15 de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T., le Maire pourra exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'aménagement de la Polynésie française et dans le cadre du plan général d'aménagement de la commune de Huahine validé par les arrêtés n° 609 CM du 29 avril 2010 et n°963 CM du 22 juin 2010 du conseil des ministres de la Polynésie française;

Article 2 : Les autres dispositions de la délibération n°26/2008 du 12 juin 2008 restent inchangées.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-huit (28) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Seize (16) sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :

FAATAU Félix, TEUIRA Carolina, TANOÀ Elizabette, HIRO Andréa, MAPUHI Taheta, TAIPUNU Temana (+
procuration 2), MAITERAI Richard, TIATIA David, TAINANUARIÏ Joël, OOPA Richard (+ procuration 1), TEPA
Eremoana, ROURA-ARUTAHÏ Jacques, TEFAATAUMARAMA Marietta, TEMEHARO Gyle, MAÏ Alphonse,
TSING TING Félix



Un élu (1) est absent et représenté par procuration :

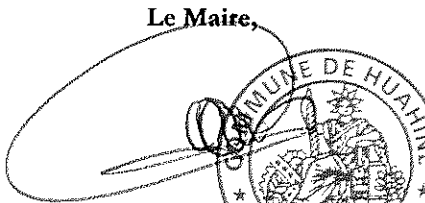

1 – HEITAA Dorita a donné procuration à OOPA Richard
2. – TUFAMEA Rehoboama a donné procuration à TAIPUNU Temana

Dix (10) sont absents sans avoir donné pouvoir :

LISAN Marcelin, TEREMATE Tania, LEMAIRE Gaston, HIOE Hana, LEE CHIP SAO Eric, TAAROAMEA Bruno,
MALATESTTE Antonio, TUIHANI Georges, FAATAUIRA Camille, TAI Tevanaa.

Le Maire,


Félix FAATAU


<u>Indications sur le résultat du vote :</u>	<u>Contrôle a posteriori</u>
Présents : 16	Acte rendu exécutoire après réception en Subdivision
Votants : 18 dont 2 pouvoirs	le 18 SEP. 2012 et publication ou notification du 19 SEP. 2012
Abstentions : 0	Le Maire,
Exprimés : 18	
Votes pour : 18	Félix FAATAU 
Votes contre : 0	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	